

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet de décret relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires

Conformément à l'article L.314-7 du Code monétaire et financier, qui prévoit que le décret établissant une dénomination commune des principaux frais et services bancaires sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 28 janvier 2014 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet de décret présenté par la Direction générale du Trésor et soumis à consultation publique par le Haut comité de place.

Le Comité se félicite de ce que, sur la base de la concertation réalisée au sein du CCSF à partir des nouveaux travaux du CFONB, le projet de décret reprenne les intitulés et les définitions du socle d'harmonisation des termes des opérations bancaires courantes qu'il avait élaboré avec le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires en 2005, revu en 2011 et actualisé et complété en 2013.

Le Comité est d'accord pour que ce socle actualisé reste la référence obligatoire pour ce qui concerne les mots-clés étendus et les mots-clés réduits correspondant à chaque intitulé d'opération et à chaque dénomination.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de décret d'application de l'article 67 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.
